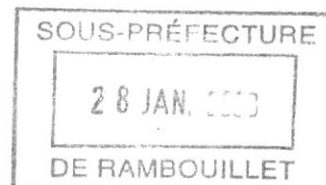


MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

0



PIECES ADMINISTRATIVES

Commune de Boissy-sans-Avoir

Département des Yvelines

Plan d'Occupation des Sols

P.O.S.

Approbation du Conseil Municipal

22 Janvier 2008

Urbaniste : Espace Apui 23 bd. Henri IV - 75004 Paris
tél. 01 42 78 71 34 - fax. 01 40 29 97 80

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Enquête publique de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)
de la commune de BOISSY -SANS-AVOIR**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R 123-19,

Vu les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2001 ayant approuvé la révision du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2006 ayant arrêté le projet de modification du POS,

Vu l'ordonnance en date du 7 août 2007 de Monsieur le Président du Tribunal de Versailles désignant Monsieur Patrick GAMACHE en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé de la commune de BOISSY-SANS-AVOIR pour une durée de 31 jours du 12 novembre 2007 au 12 décembre 2007.

Article 2 :

Monsieur Patrick GAMACHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Le dossier de révision du POS ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de BOISSY-SANS-AVOIR pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 12 novembre 2007 au 12 décembre 2007.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de BOISSY-SANS-AVOIR – 20 rue de la mairie – 78490 BOISSY-SANS-AVOIR à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- samedi 17 novembre 2007 de 9 H 00 à 11 H 00
- jeudi 6 décembre 2007 de 17 H 00 à 19 H 00
- mardi 11 décembre 2007 de 14 H 30 à 16 H 30

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de BOISSY-SANS-AVOIR le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BOISSY-SANS-AVOIR. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à BOISSY-SANS-AVOIR le 4 septembre 2007



Le Maire
Jean-Pierre CORBY